

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon

Tél : 04 37 50 35 78

Mail : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)

[www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org](http://www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org)

Mairie de Marcilloles

169 avenue de la Gare 38260 MARCILLOLES

Tél. 04 74 54 01 54

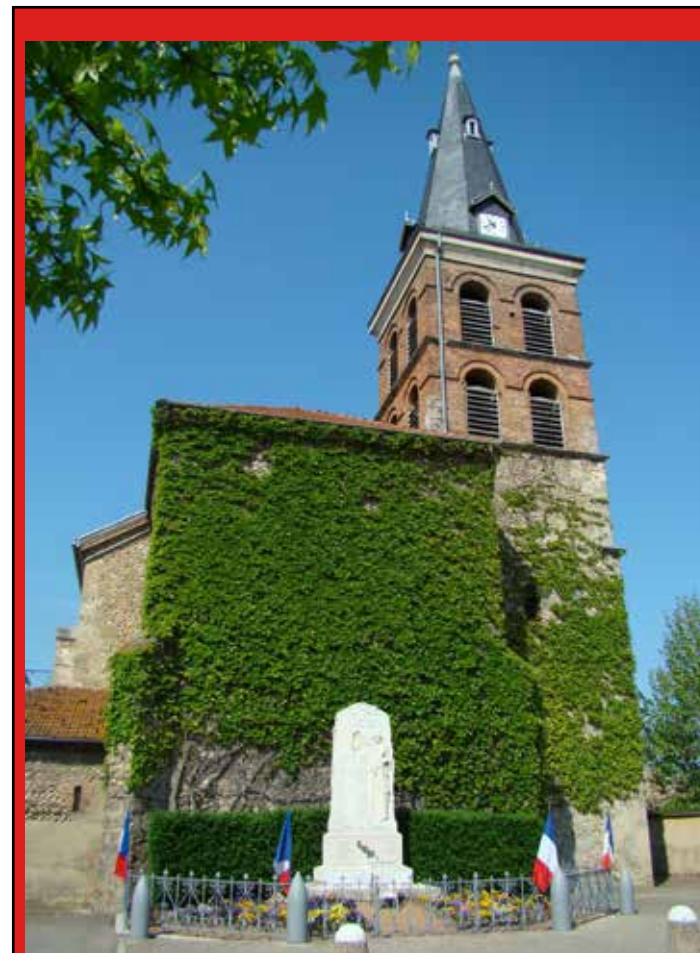
Mail : [mairie-marcilloles@wanadoo.fr](mailto:mairie-marcilloles@wanadoo.fr)

Maire : Jean-Paul ARGERON 06 81 37 32 84

Président de l'association AEP:

Gérard CARRIER 06 85 46 01 79

Localisation du projet



Ensemble  
restaureons l'église  
de Marcilloles (Isère)

## PRESENTATION

La première église de Marcilloles se trouvait à la même place que celle que nous connaissons actuellement. Elle était alors dédiée à St Roch et St Nicolle.

En 1825, une importante inondation détruit une grande partie de l'édifice. En 1828, le conseil de la fabrique, sur convocation de Monseigneur l'Evêque de Grenoble, décide de sa démolition et de la reconstruction au même emplacement d'un nouvel édifice de style néo-classique, avec baie et cheminées de style néo-roman. Les murs sont en pierre du pays, la voûte et les encadrements seront traités en molasse. Elle sera consacrée en 1836.

En l'an 1886, l'église fait l'objet d'un exhaussement de ses murs et de sa façade ainsi que de sa décoration intérieure. Le jour de Pâques 1973, encore dans nos mémoires, la foudre met le feu au clocher. Il sera réédifié la même année, l'intérieur de l'église sera repeint en 1980.

## PARTENAIRES

Pour ce que représente l'église au coeur de notre village, c'est toute la population de la commune qui est impliquée et doit se mobiliser avec le maire, l'équipe municipale et l'association A.E.P. pour mettre en oeuvre la restauration de l'église de Marcilloles.



## NATURE DES TRAVAUX

Aujourd'hui, il devient indispensable, en extérieur, de reprendre les joints des contreforts, de mettre en sécurité les chapiteaux des piliers, de reprendre les encadrements en molasse.

A l'intérieur de l'édifice, ce sont les peintures, l'éclairage, la sonorisation, les statues et le chemin de croix qui doivent faire l'objet d'une totale rénovation pour redonner à notre église son statut d'édifice principal du village.



## APPEL AUX DONS

Nous nous devons d'aider notre église pour qu'elle baptise, marie et enterre dignement encore des générations de Marcillois, comme elle l'a fait depuis sa reconstruction en l'an 1836.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « l'église de Marcilloles »

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Eglise de Marcilloles » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2016.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.  
Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.  
- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.  
Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.  
Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu OU  de l'impôt sur la Fortune OU  de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine  
27 boulevard Antoine de St Exupéry 69009 LYON

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.   
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.